

Novembre 2014

CEREMONIE 11 NOVEMBRE

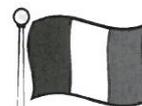
L'Association des Anciens Combattants et la commune de Boussières vous convient à célébrer l'Armistice de 1918 mardi 11 novembre 2014.



A 10 heures, la messe sera célébrée en l'Eglise de Boussières.

Puis à 11 heures aura lieu la commémoration au Monuments aux Morts.

Elle sera suivie du verre de l'amitié à partager à la Maison des Loups.



Nous vous invitons à rendre hommage à ces combattants de la Grande Guerre mais aussi à tous les soldats morts au combat lors des différents conflits passés et présents.



INSCRIPTIONS MATERNELLE RENTREE 2015

Afin de prévoir les effectifs à donner à l'Education Nationale et pouvoir organiser la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015, les parents d'**enfants nés en 2012** sont invités à prendre contact rapidement avec le directeur de l'école de Boussières, M. ZERJAL, en l'appelant au 03.81.56.64.14.



TSVP



A VOS CRAYONS ET PEINTURES !!!!!

Cette année, pour illustrer sa carte de vœux 2015, la commune a souhaité associer les enfants de l'école de Boussières en leur proposant de mettre en valeur leurs talents artistiques.

L'ensemble des dessins sera exposé **dimanche 7 décembre à la Maison des Loups, lors de l'après-midi jeux organisé par l'association Entre Souris Et Tchat de 14h30 à 18h30**

Nous vous invitons à venir nombreux partager ces bons moments ensemble !



AFFOUAGE : VENTE DE PORTIONS DE BOIS

Mercredi 12 novembre 2014 à 18H00

En Mairie (Salle du conseil municipal)

La vente est réservée uniquement aux habitants de la commune et s'effectuera par tirage au sort. L'acquéreur du lot devra être l'exploitant et fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

28 portions de bois seront disponibles à l'affouage au prix de 35 € la portion. Elles sont situées sur la parcelle n°10 dans le bois de la Taille.

16 portions de bois seront disponibles à l'affouage au prix de 8 € le stère. Elles sont situées sur la parcelle n°22 dans le bois des Richets.

Le règlement se fera le jour du tirage au sort par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un règlement d'exploitation sera remis à l'acquéreur lors de l'achat de la portion.